

## LOTO VOYAGES DE LA FONDATION MONIQUE-FITZ-BACK 2023-2024

### RÈGLEMENTS

1. La Loto Voyages de la Fondation Monique-Fitz Back procédera à 14 tirages entre les 10 mai 2023 et 17 janvier 2024.
2. Le quatorzième et dernier tirage sera réservé aux participantes et participants ayant payé leur billet en un seul versement de 100 \$. Ce tirage aura lieu le 17 janvier 2024.
3. Les gagnantes et gagnants de chaque tirage auront le droit de choisir entre une remise en argent de 4 000 \$ ou un crédit voyage d'une valeur de 5 000 \$.
4. Les tirages auront lieu au cabinet d'experts-comptables Roy, Labrecque, Busque, Blanchet CPA Inc. situé au 5055, boul. Wilfrid-Hamel, bureau 160, Québec (Québec) G2E 2G6, à 11 h 30. Un tirage par jour sera effectué aux dates suivantes : 10 mai 2023, 7 juin 2023, 12 juillet 2023, 9 août 2023, 13 septembre 2023, 11 octobre 2023. Deux tirages par jour auront lieu aux dates suivantes : 15 novembre 2023, 13 décembre 2023, 10 janvier 2024 et 17 janvier 2024.
5. La valeur totale des prix peut atteindre 70 000 \$, advenant que toutes les personnes gagnantes choisissent les crédits voyages.
6. Les billets peuvent être payés de deux façons, soit en un seul versement par chèque, Visa ou MasterCard au montant de 100 \$ (cette façon de payer permet de participer au quatorzième et dernier tirage), ou par prélèvement bancaire de 10 \$ à chaque mois pendant dix mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
7. Le nombre de billets imprimés est de 1500 et ils portent les numéros de 0001 à 1500. Le numéro de la licence de tirage de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) apparaissant sur les billets est RACJ-501. Le billet portant le numéro 0000 est imprimé et remis à la RACJ à titre de spécimen.
8. Il n'y a pas de limite au nombre de billets que peut acheter une personne.
9. Les billets sont en vente jusqu'au 15 janvier 2024 à 23 h 59 ou jusqu'à épuisement des stocks. Cependant, les personnes qui achètent un billet après le 10 mai 2023 voient leur chance de gagner diminuer selon le nombre de tirages déjà effectués.
10. Chaque billet, des 1500 émis, donne le droit de gagner un seul prix, ainsi que le tirage supplémentaire si le paiement est fait en seul versement.
11. Si une personne gagnante a choisi d'effectuer le paiement de son billet en 10 versements, celle-ci devra avoir acquitté la totalité du coût de son billet avant de prendre possession de son prix.
12. Lorsqu'une personne gagnante choisit le crédit voyage de 5 000 \$, celui-ci doit être utilisé chez Groupe Voyages Québec. Les frais suivants ne sont pas couverts par le crédit voyage : le transport terrestre aller-retour de la résidence à l'aéroport de départ, les taxes de sortie des pays, s'il y a lieu, les assurances, les vaccins, les documents de voyage et les dépenses personnelles. Le crédit voyage doit être utilisé sur une période de deux ans suivant la date à laquelle il a été gagné. Le prix doit être réclamé dans une période de 100 jours suivant la date à laquelle il a été gagné. Les réservations sont sujettes aux disponibilités et doivent être effectuées au moins trente (30) jours avant la date de départ choisie. Une fois confirmées, elles ne peuvent être modifiées. Un crédit voyage peut être divisé en un maximum de deux voyages différents.
13. Les personnes gagnantes seront contactées rapidement après le tirage et informées de la manière dont elles pourront prendre possession de leur prix. Ces personnes devront signer une formule de déclaration et d'exonération de responsabilité.
14. Les noms des personnes gagnantes seront rapidement dévoilés sur notre page Facebook ([www.facebook.com/fondationmf](http://www.facebook.com/fondationmf)) et sur la page Loto-Voyages de notre site web (<https://fondationmf.ca/nos-collectes/loto-voyages/>).
15. En participant, toute personne gagnante s'engage à accepter son prix tel que décerné, à ne pas le transférer ou le substituer à un autre prix ou l'échanger en tout ou en partie pour de l'argent. Toute personne gagnante autorise la Fondation à utiliser son nom, sa photographie, son lieu de résidence, sa voix et/ou image à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
16. Tout billet falsifié, mutilé, modifié ou de quelque autre façon altéré ou qui provient d'une source de distribution non autorisée ou qui résulte d'une erreur mécanique, humaine ou autre survenue au cours du processus d'impression sera rejeté pour nullité.
17. La Fondation Monique-Fitz-Back, Groupe Voyages Québec, ainsi que tout autre intervenant relié à cette loterie n'assument aucune responsabilité quant à tous dommages que les personnes gagnantes pourraient subir en raison de leur participation à la présente loterie et de l'acceptation et de l'utilisation de leur prix.
18. Seules les personnes âgées de 18 ans ou plus et résidant au Québec sont admissibles à la Loto Voyages.
19. Tous les prix qui ne seront pas dûment réclamés avant la date limite applicable seront annulés. Tous les prix réclamés par des personnes mineures seront annulés.